

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 JANVIER 2025, à 19 heures.**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, LE GARREC Virginie, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, LIDOU Yves, COURDENT Stéphane, COTARMANAC'H Yves, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, BELLEC Loïc, COLLET Vincent, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur DUVAL Yvonnick, adjoint (procuration donnée à Mme I. GALLOU),
Madame DABO Delphine, conseillère municipale (procuration donnée à Mme S. HEMON),
Monsieur LESNÉ Loïc, conseiller municipal, (procuration donnée à M. P. LEMONNIER),

ABSENTS :

Monsieur LABBÉ René, adjoint
Madame SOULAT Véronique, conseillère municipale

Soit 25 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale.

Le compte-rendu des décisions du Maire n° 2024/79 à 2024/81 est approuvé.

Le certificat du Maire est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2024.01 – POUVOIR DONNÉ AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint

Il est fait rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 443 529.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 110 882.25 €, soit 25% de 4 443 529.00 €.

Opération	Chapitre	Montant
022 : Réhabilitation du complexe	21	8 000.00 €
076 : Cimetière	21	6 000.00 €
086 : Equipement municipal	21	10 000.00 €
093 : Mairie	21	20 000.00 €
126 : Aménagement des chemins et voies piétonnes	21	2 000.00 €
096 : Ecole publique	23	50 000.00 €
004 : Matériel de service technique	21	10 000.00 €
101: Programme de voirie (agglomération)	21	5 000.00 €
130 Sécurisation et aménagement – voie cyclable – rue des Masses :	23	50 000.00 €
TOTAL		161 000.00 €

TOTAL = 161 000.00 € (inférieur au plafond autorisé).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions exposées ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

2024.02 – MODIFICATION STATUTAIRE DE SAINT-MALO AGGLOMERATION – prise de compétences « Projets de Solidarité » et France Services – mise à jour des compétences

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Le Projet de Territoire, approuvé le 18 novembre 2021, et sur lequel les 18 communes de l'Agglomération se sont engagées collectivement, porte 2 ambitions sur 4 consacrées à la solidarité et la proximité.

Ce projet de territoire est né de multiples rencontres avec les concitoyens de Saint-Malo Agglomération, qui ont ainsi largement exprimé leur souhait de voir émerger ou se renforcer des actions en faveur du lien social, de la cohésion, de l'entraide et de l'équilibre intercommunal.

Se doter aujourd'hui d'une nouvelle compétence portant sur des projets de solidarités permettra à Saint-Malo Agglomération de venir soutenir, compléter, consolider les nombreuses actions mises en œuvre par chaque commune en faveur de services et projets pour tous les âges de la vie, qu'ils s'adressent aux familles, aux tout-petits, aux enfants, aux jeunes, aux adultes, comme aux aînés de notre territoire.

La prise de compétence France Services permettra de la même manière de venir en aide aux habitants, à un moment où les démarches administratives dématérialisées deviennent la norme, et le besoin d'un accompagnement humain d'autant plus essentiel pour ne laisser aucun habitant au bord de la route.

Le Malo Agglo Petite Enfance (MAPE), dont la compétence communautaire a été prise en 2019, est une bonne illustration des services qui peuvent être offerts par l'Agglomération aux côtés des actions communales, sans rien leur retirer, mais précisément en ajoutant une offre supplémentaire à leurs professionnels et à leurs habitants.

C'est ce que cette nouvelle prise de compétence « projets de solidarités » et celle de France Services se proposent de faire aujourd'hui, en élargissant les possibilités d'actions sur les sujets qui ont un impact fort sur le quotidien des habitants.

Par ailleurs, la loi dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles.

Aussi, il est proposé de procéder à une modification statutaire afin de faire évoluer trois points :

- prise de compétence projets de solidarités
- prise de compétence France Services
- opérer la mise à jour des compétences de l'agglomération.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ces changements ont d'abord fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire lors de sa réunion du 10 décembre 2024.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, soit 2/3 des communes pour 1/2 de la population, soit l'inverse.

Enfin, la décision de modification fait l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

I. Projets de solidarités

Cette prise de compétence portant sur des projets de solidarités, permettra, comme c'est déjà le cas pour la majorité des autres EPCI du territoire, de proposer des projets nouveaux, complémentaires et en appui de ceux portés par les communes, sans rien retirer à ce qu'elles-mêmes portent déjà à l'échelle la plus pertinente.

Grâce à cette prise de compétence, l'agglomération sera en mesure de développer une véritable offre envers toutes les communes, en équilibrant les moyens sur le territoire, en portant des projets là où cela est nécessaire, où cela doit être renforcé, pour amplifier les services de proximité offerts aux habitants.

Comme c'est déjà le cas avec le MAPE, il s'agira de permettre à l'agglomération de mettre en œuvre des dispositifs et projets en appui des politiques familles, enfance, jeunesse, accès aux droits, personnes âgées, handicap, vie associative, portées par les communes.

Avec cette prise de compétence, la Convention Territoriale Globale autour de laquelle les 18 communes se sont collégialement engagées, pourra désormais s'appuyer sur un socle juridique fort et stabilisé, et permettre de développer des actions expérimentées avec succès (BAFA de territoire, outillage à l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap, forum de l'emploi, coordination d'actions collectives de solidarités...).

L'agglomération pourra se doter de moyens qui viendront compléter et renforcer ceux des communes, à travers de nouvelles actions innovantes, concertées, qui apporteront un bénéfice sans demande de compensation financière aux communes.

Ainsi facilitatrice et assemblière, l'agglomération développera la solidarité, l'équité territoriale et la proximité prônées par son projet de territoire.

L'ajout de cette compétence à ses statuts l'autorisera à développer des outils qui favorisent les échanges transverses et le partage des élus municipaux et communautaires du territoire, et d'engager des moyens facilitant le portage d'une vision commune et des projets communs, notamment par la conduite d'études prospectives, des actions de coordination et un appui d'ingénierie.

La concertation réalisée avec les élus municipaux du territoire a mis en avant leur attente particulière envers deux publics cibles : les aînés et les jeunes.

II. France Services

L'espace France Services de Cancale, qui a ouvert ses portes en juillet 2022, et qui bénéficie aujourd'hui à 4 communes de l'Agglomération (Cancale, Pléguer, Saint-Méloir des Ondes et Saint-Coulomb) a fourni la preuve de toute son utilité : en 2023, l'équipe de France Services a ainsi accueilli 3142 usagers pour 4765 accompagnements individuels au total, sur des sujets aussi variés que la retraite, les impôts, les actes administratifs, en passant par la rénovation énergétique ou encore l'emploi et l'insertion.

Dans un contexte de dématérialisation accrue, il apparaît que cet accompagnement dans de nombreux champs de la vie quotidienne de nos concitoyens, doit profiter à tous les habitants de l'agglomération, en venant au plus près d'eux.

Saint-Malo Agglomération par délibération n°14-2024 du 4 novembre 2024 et les communes de l'agglomération se sont ainsi entendues pour élargir, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service commun

actuel à l'ensemble des communes, avant que la compétence France Services soit prise par l'agglomération à compter du 1er janvier 2026.

Cette phase transitoire en 2025 permettra d'avoir expérimenté l'élargissement à l'ensemble du territoire puis de décider des ajustements à opérer au 1^{er} janvier 2026 lors du portage par SMA.

Saint-Malo Agglomération, engagée depuis peu dans la démarche ASIP (Accueil Social Inconditionnel de Proximité) pourra s'appuyer, en se dotant de la compétence France Services, sur des moyens au service de l'ensemble des communes, pour lutter contre la fracture numérique, qui laisse aujourd'hui sur le bord de la route une part importante de nos concitoyens.

France Services est aussi l'accompagnement humain de proximité réclamé par les habitants, dans des démarches administratives qui non seulement se dématérialisent, mais peuvent aussi se complexifier.

En se dotant de cette compétence nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2026, l'agglomération poursuivra et renforcera si nécessaire l'accompagnement à la transition numérique unanimement souhaité par les communes.

III. Mise à jour des compétences de Saint-Malo Agglomération

Dans un souci de simplification, la catégorie des *compétences optionnelles* est désormais supprimée par la loi. Ainsi, les compétences initialement optionnelles sont transformées par la loi du 27 décembre 2019 (loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique) en des compétences exercées à titre supplémentaire par les communautés d'agglomération.

Il est proposé de se conformer à ces dispositions, mettre à jour la rédaction des compétences de l'agglomération et d'y intégrer les compétences suivantes :

- *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
Cette compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 est imposée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.
- *Aménagement, exploitation, faire aménager et faire exploiter dans les conditions de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales toute nouvelle installation hydroélectrique, utilisant les autres énergies renouvelables de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Saint-Malo Agglomération, qu'elle en soit propriétaire ou affectataire ;*
- *Elaboration, adoption et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;*
Le PCAET est imposé par l'article L229-26 du code de l'environnement. Il est proposé de l'intégrer à la liste des compétences de Saint-Malo Agglomération.
- *Portage de labels, d'études, programmes et actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique ;*
- *Portage du volet Animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 de la "Côte de Cancale à Paramé" ;*
- *Participation aux actions partenariales de relocalisation, de promotion de l'agriculture et de l'alimentation ;*

Il en résulte la modification des statuts proposées ci-après.

La compétence facultative « Mission de prestations de services » n'est plus une compétence mais devient un nouvel article :

Missions de prestations de services : dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté l'agglomération et les communes concernées, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), ou pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, ou syndicats, toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Mise à jour de l'article 4 relatif à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant conformément à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Saint-Malo Agglomération » à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 :

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un président et des vice-présidents dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération « du Pays de Saint-Malo – Saint Malo Agglomération » depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Saint-Malo	30
Cancale	4
Saint-Méloir-des-Ondes	3
Miniac-Morvan	3
Saint-Coulomb	2
Plerguer	2
Saint-Jouan-des-Guérets	2
La Fresnais	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2
La Gouesnière	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	2
Hirel	1
Saint-Guinoux	1
La Ville-Ès-Nonais	1
Le Tronchet	1
Saint-Benoît-des-Ondes	1
Saint-Suliac	1
Lillement	1
Total	61

Mise à jour de l'article 5 : les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération seront exercées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne

Mise à jour de l'article 6 relatif aux compétences :

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Les modifications apportées au contenu des compétences par la présente délibération sont soulignées.

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourismes, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt

communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
6. En matière d'accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. Eau ;
9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;
10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1.
11. Elaboration, adoption et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

B. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES LISTEES A L'ARTICLE L.5216-5 II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

12. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
13. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
14. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
15. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

C. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON LISTEES A L'ARTICLE L.5216-5 II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

16. Participation (ou organisation), en complément éventuel des autres collectivités territoriales, à des grands événements concourant à l'identité, la visibilité, la notoriété du territoire de la communauté d'agglomération et leur appropriation par les habitants et acteurs ;
17. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;

- 18.** Appui à l'enseignement supérieur et recherche : soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante, réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et la recherche, mise à disposition de moyens.
Habilitation à conventionner avec l'Etat pour la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'éducation ;
- 19.** Voirie en dehors du territoire communautaire : réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire donne son accord ;
- 20.** Eau de mer : Construction et gestion d'un réseau en eau de mer, entre la ZAC Atalante et la Rance, desservant le Grand Aquarium de Saint-Malo. Construction et gestion d'un ouvrage d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde ;
- 21.** Soutien à la préservation et à la promotion du bocage ;
- 22.** Financement du contingent SDIS ;
- 23.** Accès à la mer : création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer suivantes, dans la limite du cheminement entre les infrastructures de voirie communales ou départementales existantes jusqu'au zéro hydrographique : Port Picain à Cancale, Plage du Pont à Saint-Malo, Quai de Rance à Saint-Suliac ;
- 24.** L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement) ;
- 25.** Lutte contre le développement du frelon asiatique ;
- 26.** Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) au sens de l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 27.** Projets de solidarités, en complément, participation ou soutien des communes ou éventuellement en partenariat avec les autres collectivités territoriales ou services de l'Etat (affaires sociales, enfance, jeunesse, éducation, personnes âgées, handicap, vie associative) :
- 1) Développement d'outils favorisant les échanges et le partage, facilitant le portage d'une vision commune et les projets communs :**
- Création et animation d'un réseau des élus municipaux et communautaires en charge des sujets de solidarités
 - Démarches d'animation et de coordination en faveur de projets partagés entre plusieurs communes
 - Portage de diagnostics et d'études prospectives, analyse des besoins sociaux
 - Recensement, cartographie et communication à l'échelle intercommunale des ressources en acteurs et équipements
 - Appui en ingénierie à destination des communes : aide au montage des projets, réponse aux appels à projets, demandes de financements
- 2) Portage d'une politique intercommunale en direction des aînés :**
- Favoriser les dynamiques intergénérationnelles

- Soutien des communes et des associations pour les projets et actions en direction des personnes âgées afin de rompre l'isolement des personnes âgées et développer l'offre d'animation envers les séniors du territoire
- Promotion des métiers de l'aide à la personne et soutien à la formation des professionnels intervenants au côté des aînés
- Soutien et accompagnement des aidants
- Développement d'un guichet unique pour le soutien aux aidants
- Cartographie des dispositifs existants à l'échelle communautaire et mise en relation des acteurs avec les élus pour une meilleure interconnaissance afin de faciliter le travail d'orientation des personnes âgées et surtout de leurs familles par les élus municipaux vers les services compétents
- Anticipation du vieillissement de la population du territoire et préparation à la nécessaire adaptation des services publics
- Inclusion numérique des seniors et plus largement accompagner les habitants dans les démarches administratives et dématérialisées

3) Portage d'une politique intercommunale en faveur de la jeunesse :

- Promotion et valorisation de l'engagement solidaire des jeunes
- Mise en avant des talents du territoire
- Soutien des communes et des associations pour les projets et actions en direction des jeunes :
 - o Prévention du décrochage et des conduites à risque chez les adolescents de 12 à 17 ans : démarches « d'aller vers », partenariat avec l'Education Nationale, la Mission Locale et tout autre acteur pertinent
 - o Favoriser les dynamiques autour des Espaces jeunes
 - o Favoriser l'accès aux centres de loisirs pour les jeunes qui n'en n'ont pas à proximité immédiate.
- Au côté des communes, faciliter l'accès aux équipements sportifs, culturels et de loisirs en travaillant à la convergence tarifaire des équipements pour favoriser leur égal accès à tous les jeunes du territoire
- Soutien à destination des jeunes pour l'accès aux formations citoyennes (service civique volontaire, brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - BAFA, prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC1, surveillant de baignade ou de maître-nageur sauveteur, ...)
- Développement des démarches de sensibilisation à l'accueil et l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap

28. Aménagement, exploitation, faire aménager et faire exploiter dans les conditions de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales toute nouvelle installation :

- hydroélectrique,
- utilisant les autres énergies renouvelables
- de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone
- de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Saint-Malo Agglomération, qu'elle en soit propriétaire ou affectataire ;

29. Portage de labels, d'études, programmes et actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique :

30. Portage du volet Animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 de la "Côte de Cancale à Paramé" :

31. Participation aux actions partenariales de relocalisation, de promotion de l'agriculture et de l'alimentation :

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17, L 5211-20 et L.5216-5,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la délibération n°1-2024 du 10 décembre 2024 du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise de compétence « Projets de solidarités » dont le libellé exact est présenté ci-dessus, par Saint-Malo Agglomération ;
- **APPROUVE** la prise de compétence « France Services » à compter du 1^{er} janvier 2026, par Saint-Malo Agglomération ;
- **APPROUVE** les modifications statutaires de Saint-Malo Agglomération et les nouvelles compétences exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette affaire.

2025.03 - Chantier d'insertion PASS'EMPLOI – Convention 2025

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Pass'Emploi assure l'activité des chantiers d'insertion portés par l'AREP Pays de Saint-Malo.

Chaque année, la commune confie des prestations à ce chantier d'insertion.

Pour l'année 2025, il est proposé de conventionner, comme en 2024, à hauteur de 25 jours de travail.

Il est spécifié que les repas devront être pris dans un restaurant de Saint-Méloir des Ondes. La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux la concernant. L'équipe de travail comprend généralement 6 à 10 personnes.

Elle est constituée d'habitants du Pays Malouin durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Le coût de la journée de travail est de 530€ et inclue la prise en charge des repas des salariés.

(Pour mémoire, la convention 2024 était basée sur 25 jours de travail à 515€ par jour, soit 12875 €).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Pass Emploi pour l'année 2025 dans les conditions suivantes : 25 jours de travail au prix de 530€ la journée (prestations de repas incluses), soit un coût annuel de prestation de 13.250€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative au dossier.

2025.04 - ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DÉPOTS SAUVAGES

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- La sanction pénale, définie dans le code pénal et dans le code de l'environnement
- Les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

En matière pénale, hors cas du flagrant délit (infractions constatées par des agents habilités et assermentés qui peuvent directement être relevées à l'encontre de l'auteur des faits), un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permettra à la gendarmerie nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le Maire. Ce dernier doit motiver en droit et en fait sa mise en demeure ou son éventuelle sanction à l'encontre de l'auteur d'un dépôt sauvage identifié comme tel.

La procédure administrative ne fait pas obstacle à ce qu'il soit appliquée une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article R 634-2 du Code Pénal : dépôt de déchets sur la voie publique,

Vu l'article L 251-2 11° du Code de la sécurité intérieure : Vidéoprotection/La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

Vu l'article R 541-77 du Code de l'Environnement : dépôt d'ordure,

Vu l'article L 541-1 du Code de l'Environnement : définition d'un déchet,

Vu l'article L 541-2 du Code de l'Environnement : tout producteur de déchet doit en assurer l'élimination,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'Environnement : amende administrative,

Vu l'article L 121-2 du Code de la Route : le titulaire du certificat d'immatriculation est responsable péquiciairement des contraventions relatives à l'abandon de déchets,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que les dépôts sauvages constituent des infractions et représentent un préjudice financier pour la collectivité (frais d'enlèvement et de nettoyage, utilisation des ressources humaines de la collectivité ...),

Considérant que la loi du 10 février 2020 a donné aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative au plus égale à 15 000 euros contre le producteur ou le détenteur de déchets.

Il est proposé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 des amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune suivant le tableau ci-dessous :

Dépôt sauvage dont le volume est inférieur à 1M ³	Déchets (ménagers, recyclables, verts...).	50€
--	--	-----

Réitération du dépôt	Auteur de dépôt déjà sanctionné.	100€
Dépôt sauvage dont le volume est compris entre 1 M ³ et 4,5 M ³	Déchets (ménagers, recyclables, verts...).	200€
Dépôt effectué par un professionnel	Dépôt effectué par une personne morale ou par une personne physique dans le cadre de son activité professionnel.	1000€
Dépôt supérieur à 4,5 M ³ ou nécessitant un traitement spécial.	Gravats, amiante, pneus.... Amende administrative en sus de la facture établie par le prestataire.	1500€

En plus des forfaits de ramassage nous proposons la mise en place d'une facturation des frais liés au traitement administratif des dossiers.

Traitement administratif	Contentieux, dépôts sauvages, lettre recommandée, rapport, arrêté...	30€
--------------------------	--	-----

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instaurer une amende administrative pour toutes personne auteure d'un dépôt sauvage,
- **FIXE** le montant de l'amende administrative suivant le tableau ci-dessous :

Dépôt sauvage dont le volume est inférieur à 1M ³	Déchets (ménagers, recyclables, verts...).	50€
Réitération du dépôt	Auteur de dépôt déjà sanctionné.	100€
Dépôt sauvage dont le volume est compris entre 1 M ³ et 4,5 M ³	Déchets (ménagers, recyclables, verts...).	200€
Dépôt effectué par un professionnel	Dépôt effectué par une personne morale ou par une personne physique dans le cadre de son activité professionnel.	1000€
Dépôt supérieur à 4,5 M ³ ou nécessitant un traitement spécial.	Gravats, amiante, pneus.... Amende administrative en sus de la facture établie par le prestataire.	1500€

- **DECIDE** d'instaurer un forfait complémentaire de 30 € pour le traitement administratif des dossiers,
- **PRECISE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Echanges au sein de l'assemblée :

Un point sera fait dans les six prochains mois pour savoir si le coût prévu couvre le coût réel de traitement. Une communication sera faite dans le journal l'Echo des Ondes.

2025.05 – SUBVENTIONS – AMENDES DE POLICE (dotation 2024 – programme 2025)

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Ainsi la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser (article R 2334-11).

Par courrier en date du 26 novembre 2024, le Conseil Départemental a informé les collectivités des modalités pour le programme 2025 relatifs à la répartition du produit des amendes de police. Le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière.

La commune de Saint-Méloir des Ondes décide de solliciter les amendes de police dans le cadre :

- Aménagement piétonniers protégés le long des voies de circulation :
 - o Réalisation de l'aménagement de la rue de Bellevue pour la somme de 800 000 € HT.
- Aménagement de sécurité sur voirie, compris les radars pédagogiques :
 - o Acquisition d'un radar pédagogique mobile pour la somme de 2 097.05 € HT.
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation :
 - o Réalisation de l'aménagement de la rue des Masses pour la somme de 101 500 € HT.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à proposer ces opérations pour bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

2025.06 – EQUIPEMENTS DE SECURITE – Aménagement de la rue de Bellevue et Aménagement de la rue des Masses – Demande de subvention DETR 2025

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Chaque année l'Etat concourt au financement des projets locaux par le versement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements locaux (DSIL).

Dans sa circulaire du 22 octobre 2024, le préfet nous informe que pour 2025, l'Etat entend maintenir au niveau des années précédentes ces deux dotations.

Les demandes doivent être saisies sur une plateforme dématérialisée dédiée jusqu'au 31 janvier 2025. Le dossier comprend une délibération du conseil municipal approuvant l'opération, arrêtant ses modalités de financement et sollicitant un financement DETR et/ou DSIL.

La commune souhaite aménager deux rues en 2025 afin d'améliorer la sécurité (réduction de la vitesse) des automobilistes et des piétons, mais également permettre le développement des mobilités douces par la création de pistes cyclables. Ces aménagements auront lieu rue de Bellevue et rue des Masses.

Demande de subvention pour l'aménagement de la rue de Bellevue :

Le projet consiste en la requalification complète de cette artère d'entrée d'agglomération.

Ce projet est éligible au financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 au titre des équipements de sécurité.

Ce projet dont le coût prévisionnel au stade de l'avant-projet définitif est de 839 925.00 € HT, tel que détaillé ci-dessous :

Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				
	Okaré Ingénierie	39 925.00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Diag techniques				
OPC				
SPS				
Contrôle technique				
Viel/ATT Hand				
Sous-total MOE-Etudes		39 925.00 €		
Travaux ou acquisition				
Travaux		800 000.00 €		
Sous-total travaux		800 000.00 €		
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		839 925.00 €		

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux (%)
Fonds européens				
DETR		sollicité	90 000.00 €	10.72%
DSIL				0.00%
Autres aides Etat				
Conseil Régional				
Conseil Départemental				
EPCI				
Autres collectivité				
Sous-total des aides publiques			90 000.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		749 925.00 €	89.28%
Participation du maître d'ouvrage			749 925.00 €	
Total ressources prévisionnelles (HT)			839 925.00 €	

Il est proposé au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR suivant les montants indiqués dans le plan de financement.

Demande de subvention pour l'aménagement de la rue des Masses :

Le projet consiste en la création d'une piste cyclable et piétonne en site propre afin de relier un ensemble de lieux-dit représentant plus de 50 logements (La Loge, La Haute Ville, Le Domaine Robin, La Lignerie et Le Pont de Mer) au bourg de Saint-Méloir des Ondes.

Ce projet est éligible au financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 au titre des équipements de sécurité.

Ce projet dont le coût prévisionnel au stade de l'avant-projet définitif est de 330 500.00 € HT, tel que détaillé ci-dessous :

Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				
	Non défini	0.00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Diag techniques				
OPC				
SPS				
Contrôle technique				
Viel/ATT Hand				
Sous-total MOE-Etudes		0.00 €		
Travaux ou acquisition				
Travaux		330 500.00 €		
Sous-total travaux		330 500.00 €		
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		330 500.00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux (%)
Fonds européens				
DETR		sollicité	90 000.00 €	27.23%
DSIL				0.00%
Autres aides Etat				
Conseil Régional				
Conseil Départemental				
EPCI				
Autres collectivité				
Sous-total des aides publiques			90 000.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		240 500.00 €	72.77%
Participation du maître d'ouvrage			240 500.00 €	
Total ressources prévisionnelles (HT)			330 500.00 €	

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'aménagement de la rue de Bellevue tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR suivant les montants indiqués dans le plan de financement de la rue de Bellevue,
- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'aménagement de la rue des masses tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR suivant les montants indiqués dans le plan de financement de la rue de Masses,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2025.07 – ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL – Extension des services techniques Demande de subvention DETR 2025

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Chaque année l'Etat concourt au financement des projets locaux par le versement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements locaux (DSIL).

Dans sa circulaire du 22 octobre 2024, le préfet nous informe que pour 2025, l'Etat entend maintenir au niveau des années précédentes ces deux dotations.

Les demandes doivent être saisies sur une plateforme dématérialisée dédiée jusqu'au 31 janvier 2025. Le dossier comprend une délibération du conseil municipal approuvant l'opération, arrêtant ses modalités de financement et sollicitant un financement DETR et/ou DSIL.

La commune, dans son projet d'aménagement de la Vallée Verte (ancien camping) souhaite procéder à l'agrandissement des services techniques municipaux. En effet, ce nouveau bâtiment permettra à terme de déplacer le matériel stocké dans l'ancienne salle de Bellevue dans ce nouveau bâtiment. L'ancienne salle de Bellevue, pourra alors être démolie et permettre la construction de logements sociaux.

Ce projet est éligible au financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 au titre des bâtiments publics, atelier technique communal. Cette subvention est importante car ce projet ne peut se faire sans financement de l'Etat afin de permettre ensuite la construction de logements, en lien avec les obligations de la loi SRU.

Ce projet dont le coût prévisionnel au stade de l'avant-projet définitif est de 344 038.75 € HT, tel que détaillé ci-dessous :

Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				
MOE	Cf Architecture	29 700.00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Diag techniques	Apave	8 500.00 €		
OPC				
SPS	Qualiconsult			
Contrôle technique	Qualiconsult	4 500.00 €		
Viel/ATT Hand		900.00 €		
Sous-total MOE-Etudes		43 600.00 €		
Travaux ou acquisition				
Construction		300 438.75 €		
Sous-total travaux		300 438.75 €		
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		344 038.75 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux (%)
Fonds européens				
DETR		sollicité	90 000.00 €	26.16%
DSIL				0.00%
Autres aides Etat				
Conseil Régional				
Conseil Départemental				
EPCI				
Autres collectivité				
Sous-total des aides publiques			90 000.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		254 038.21 €	73.84%
Participation du maître d'ouvrage			254 038.21 €	
Total ressources prévisionnelles (HT)			344 038.21 €	

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR suivant les montants indiqués dans le plan de financement,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2025.08 – EQUIPEMENT NUMERIQUE – Acquisition d'un panneau lumineux d'information – Demande de subvention DETR 2025

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Chaque année l'Etat concourt au financement des projets locaux par le versement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements locaux (DSIL).

Dans sa circulaire du 22 octobre 2024, le préfet nous informe que pour 2025, l'Etat entend maintenir au niveau des années précédentes ces deux dotations.

Les demandes doivent être saisies sur une plateforme dématérialisée dédiée jusqu'au 31 janvier 2025. Le dossier comprend une délibération du conseil municipal approuvant l'opération, arrêtant ses modalités de financement et sollicitant un financement DETR et/ou DSIL.

La commune souhaite installer un panneau d'affichage lumineux pour afficher l'ensemble des documents administratifs légaux (permis de construire, publication des bans, compte-rendu des conseils municipaux ...). Cet affichage sera également accessible aux personnes en situation de handicap.

Ce projet est éligible au financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 au titre des bâtiments publics, équipements numériques.

Ce projet dont le coût prévisionnel au stade de l'avant-projet définitif est de 11.160 € HT (ce montant pourra être affiné lors de la délibération), tel que détaillé ci-dessous :

Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				
Études complémentaires / frais annexes				
Diag techniques				
OPC				
SPS				
Contrôle technique				
Viel/ATT Hand				
Sous-total MOE-Etudes		0,00 €		
Travaux ou acquisition				
Panneau lumineux		11 160,00 €		
Sous-total travaux		11 160,00 €		
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		11 160,00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux (%)
Fonds européens				
DETR		sollicité	3 348,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
Autres aides Etat				
Conseil Régional				
Conseil Départemental				
EPCI				
Autres collectivité				
Sous-total des aides publiques			3 348,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		7 812,00 €	70,00%
Participation du maître d'ouvrage			7 812,00 €	
Total ressources prévisionnelles (HT)			11 160,00 €	

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR suivant les montants indiqués dans le plan de financement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2025.09 – ECOLE PUBLIQUE – Extension des sanitaires maternelles, création d'un local pour les ATSEM et construction d'un nouveau préau – Demande de subvention DETR et DSIL 2025

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Chaque année l'Etat concourt au financement des projets locaux par le versement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements locaux (DSIL).

Dans sa circulaire du 22 octobre 2024, le préfet nous informe que pour 2025, l'Etat entend maintenir au niveau des années précédentes ces deux dotations.

Les demandes doivent être saisies sur une plateforme dématérialisée dédiée jusqu'au 31 janvier 2025. Le dossier comprend une délibération du conseil municipal approuvant l'opération, arrêtant ses modalités de financement et sollicitant un financement DETR et/ou DSIL.

Le projet d'extension des sanitaires maternelles via la construction d'une extension à l'école publique permettra d'augmenter le nombre de sanitaires pour les enfants, et de créer deux sanitaires PMR (enfant et adulte), afin de répondre à la réglementation. Cette extension permettra également la création d'un local de vie pour les ATSEM. Enfin un nouveau préau sera construit pour remplacer celui existant, dont l'emplacement servira à l'extension des sanitaires et au local ATSEM.

Ce projet a été validé par le conseil municipal le 4 mars dernier, et est éligible au financement de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 au titre des bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance pour la DETR, et au titre de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires pour la DSIL.

Ce projet dont le coût prévisionnel au stade du dossier de consultation des entreprises est de 202 331.50 € HT, tel que détaillé ci-dessous.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL suivant les montants indiqués dans le plan de financement.

Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				
MOE	Concept IB	15 000.00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Diag techniques	Apave	1 580.50 €		
OPC				
SPS	Qualiconsult			
Contrôle technique	Qualiconsult	1 820.00 €		
Viel/ATT Hand		480.00 €		
Sous-total MOE-Etudes		18 880.50 €		
Travaux ou acquisition				
Construction		183 451.00 €		
Sous-total travaux		183 451.00 €		
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		202 331.50 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux (%)
Fonds européens				
DETR		sollicité	60 699.45 €	30.00%
DSIL		sollicité	101 165.75 €	50.00%
Autres aides Etat				
Conseil Régional				
Conseil Départemental				
EPCI				
Autres collectivité				
Sous-total des aides publiques			161 865.20 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		40 466.30 €	20.00%
Participation du maître d'ouvrage			40 466.30 €	
Total ressources prévisionnelles (HT)			202 331.50 €	

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL suivant les montants indiqués dans le plan de financement,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

2025.10 – ADHESION 2025 AU RESEAU DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Depuis le 01/01/2022, le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » a été mis en place afin de répondre aux besoins techniques soulevés par la mise en œuvre du zéro-phyto (induite par la Loi Labbé du 1er janvier 2017) dans les collectivités bretonnes.

Acteurs et objectifs du réseau :

Le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » est constitué de la Région Bretagne (porteur politique et financeur), la FREDON Bretagne (construction et animation), l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (relais technique sur les territoires), la DRAAF Bretagne (mise en cohérence vis-à-vis du plan écophyto II+ - axe 4 accompagner les collectivités vers le zéro-phyto) et les collectivités adhérentes.

Les objectifs du réseau sont de :

- obtenir des références techniques et économiques, de les analyser et les partager ;
- diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication, la description des portages de projets (partenariats) ;
- valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres ;
- créer des réseaux d'échanges et des visites sur le terrain pour pérenniser les collectivités bretonnes en zéro-phyto et trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro-phyto.

Très concrètement, une adhésion simple (cf. paragraphe suivant) donne accès :

- aux ressources documentaires : fiches techniques et supports de communication portant sur diverses thématiques (fleurissement, désimperméabilisation de centres-bourgs et cours d'école, écopâturage, terrains de sport, cimetières, matériels de désherbage, pieds de mur etc.). Pour chaque thématique, des exemples concrets résultant de retours d'expériences sont téléchargeables : coûts détaillés de production, de plantations, d'entretien, conventions, CCTP, listes de végétaux etc.
- aux rencontres techniques : chaque mois une rencontre est programmée sur une collectivité démonstrative (cf. paragraphe suivant) bretonne sur des thématiques précises, entraînant une montée en compétence des participants (agents et élus).

Niveaux d'adhésion pour les collectivités :

Trois niveaux d'adhésion sont possibles :

- Les collectivités démonstratives partagent leurs expériences sous la forme d'une fiche « retour d'expérience » et accueillent une à deux rencontres techniques par an. Leur savoir-faire est mis en lumière au niveau régional. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités ressources servent de témoin visuel aux autres collectivités, une « fiche commune » est rédigée présentant synthétiquement la commune et les actions zéro-phyto mises en œuvre. Elles sont identifiées sur la carte interactive du réseau. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités adhérentes simples bénéficient de l'expérience des autres collectivités. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.

Pour l'année 2025, une adhésion en tant que « collectivité adhérente simple » est envisagée pour la Commune de Saint-Méloir des Ondes (comme depuis 2022).

Intérêts de l'adhésion pour la Commune de Saint-Méloir des Ondes :

Outre les points énoncés ci-dessus, l'adhésion de la Commune depuis 2022 a permis d'obtenir des subventions de la région Bretagne lors de l'acquisition de matériel des services techniques (ex subvention de 2 235.00 € pour l'achat d'un desherbeur en 2023).

Coût d'adhésion

L'adhésion est de 0,10€/hab pour les communes, plafonnée à 750 €). L'adhésion était gratuite auparavant. Le coût d'adhésion de Saint-Méloir des Ondes s'élèverait à 477.10 € pour 4 771 habitants (source : Insee 2025), et serait inscrit au budget principal.

Vu la charte d'adhésion,

Vu l'intérêt de la commune depuis 2022,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025.

ASSOCIATIONS

2025.11 – MODIFICATION DU BAREME DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS MELORIENNES

Rapporteur Mme Sozick HEMON, Adjointe

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, et après avis de la Commission des Associations qui s'est réunie le 11 décembre 2024, il est proposé d'ajouter un barème minimum de 100€ pour chaque association méloriennne.

Il a également été proposé de fixer un barème similaire pour les adultes méloriens des associations sportives et des autres associations méloriennes par soucis d'équité qui serait de 10€ (actuellement 5€ pour les associations sportives méloriennes et 15€ pour les autres associations méloriennes).

La délibération proposée a pour objet de valider les modifications indiquées sur la grille de subvention pour les associations méloriennes.

Pour les associations sportives :

Enfants Méloriens	Enfants extérieurs	Adultes Méloriens	Adultes extérieurs
35€	10€	10€	0€

La commune prend également en charge 10% du salaire et des charges patronales des salariés des associations.

Pour les associations qui ne proposent pas d'activités aux enfants :

Adultes Méloriens	Adultes extérieurs
10€	0€

Un barème de 100€ minimum par association a été proposé.

Le barème maximum alloué est de 300€

Vu la nécessité d'apporter des modifications complémentaires à la grille d'attribution des subventions, en vue de l'attribution de celle-ci,

Vu l'avis favorable de la commission des associations en date du 18 septembre 2024,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de la grille de subvention du complexe sportif telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe,
- **PRÉCISE** que ces barèmes sont mis en application à compter de la publication de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la grille modifiée du complexe sportif de Saint-Méloir-des-Ondes.

2025.12 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

Rapporteur Mme Sozick HEMON, Adjointe

La Commission des Associations, réunie le 11 décembre 2024, a examiné les demandes de subventions présentées par les associations communales et extra-communales pour l'exercice 2025.

Il est précisé qu'un dossier avec justificatifs devait être produit par chaque association méloriennne pour que la demande soit examinée et que le dépôt d'une demande était un préalable obligatoire pour toutes les associations, méloriennes comme extérieures.

Les subventions proposées sont les suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2025
Aikido	0 €
ADCM / Laye'n'co	1 290 €
Boxe anglaise Fighting Spirit Club	745 €
Gymnastique Volontaire	1 850 €
Hand Breizh Club Mélorien	540 €
Harem	0 €
Judo Club Mélorien	2 061 €
Karaté	1 770 €
La Fabrique du yoga	290 €
Marchons à ST MELOIR	360 €
Méloriennne Badminton	0 €
Méloriennne Football	3 645 €

Mélorianne Tennis de Table	900 €
Mini Auto Club Mélorian	0 €
Roller Skating Mélorian	2 205 €
St Méloir rando country	180 €
ST MELOIR Tout Court	895 €
Tennis	2 961 €
<i>SOUS TOTAL</i>	19 692 €
Loisirs et culture	
ASSOCIATIONS MELORIENNES	2025
A.C.C.A Chasse	300 €
A.P.A.R. MAPA	0 €
A.P.E.E.P	300 €
A.P.E.L	300 €
Arts et Antiquités	0 €
Association les Petits Costauds	0 €
ASTCE	100 €
Ateliers de Danielle	180 €
Baie des Meeples	235 €
Club Bonne Amitié	640 €
Confrérie de la coquille	100 €
Diatomalo	100 €
Festy Village	3 000 €
Les Laines Méloriennes	0 €
Mémoire Côte d'Emeraude 39/45	100 €
Patrimoine et Souvenir	100 €
Souvenir Général de Gaulle	0 €
TIME	100 €
UMAC Anciens Combattants	630 €
<i>SOUS TOTAL</i>	6 185 €
AUTRES ASSOCIATIONS	2025
A.D.M.R.	100.00 €
Amicale fédérée des donneurs de sang	100.00 €
Ass. des accidentés de la vie	100.00 €
Association "Le goéland"	100.00 €
Ass. soins palliatifs c emeraude	200.00 €
Ass. "Quatre Vaulx" - mouettes	0.00 €
Association "rêves de clowns"	150.00 €
Banque Alimentaire	150.00 €
Croix Rouge Française	150.00 €
Familles de marins péris en Mer	100.00 €
FG Don (piégeage de ragondins)	460.00 €
Handicap services 35	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
OLEH - Service de Pédiatrie St Malo	100.00 €
Prévention Routière	150.00 €
Restos du Cœur	150.00 €
Sobriété, Liberté, santé	100.00 €

SNSM	500.00 €
Vaincre la mucoviscidose	500.00 €
<i>SOUS TOTAL</i>	3 310.00 €

Soit un total de 29.186,90€ contre 29.929€ l'année passée.

Les présidents d'associations concernés par ce vote sortent de la séance : Mme Catherine VILLENEUVE, Mme Huguette THOMAS et Mme Isabelle GALLOU.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

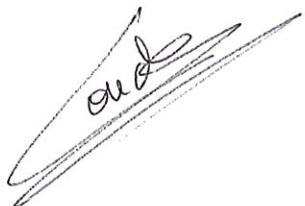
22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les attributions de subventions aux associations méloriennes et extérieures telles que présentées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement.

Séance close à 20h15,

**Le secrétaire de séance,
Isabelle GOUDEDRANCHE**



**Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ**